

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 septembre 2020

Objet

**Majoration du
crédit d'heure
alloué pour
l'exercice des
mandats locaux**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 septembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET –
Mme ALFONSI – M. SAILHAN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. SINSOU – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BIJOUX à Mme LACUEY – M. BUNEL à M. BOURIGAULT
Mme DURLIN à M. GALAN – M. CALT à M. SINSOU**

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Conformément à la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat (art 8 et 13)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-7 à L 2123-9 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal disposent de garanties leur permettant d'exercer leurs mandats locaux, cela en lien avec leur activité professionnelle.

En sus des autorisations d'absence allouées pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions des commissions, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la collectivité, les élus locaux peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un crédit d'heures pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune et à la préparations des réunions des instances où ils siègent (article L 2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce crédit d'heures doit permettre à l' élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu à l'article précité. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Montant trimestriel du crédit d'heures :

Le tableau ci-dessous présente le montant du crédit d'heures dont peuvent bénéficier les maires, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux en fonction de la taille démographique de la commune.

| Taille de la commune | Maire | Adjoint conseiller municipal délégué | et Conseiller municipal |
|-----------------------------|--------------|---|--|
| - de 3 500 habitants | 122h30 | 70h | 10h30 |
| 3 500 à 9 999 hab. | 122h30 | 70h | 10h30 |
| 10 000 à 29 999 hab. | 140 h | 122h30 | 21 h |
| 30 000 à 99 999 hab. | 140 h | 140 h | 35 h |
| + 100 000 hab. | 140 h | 140 h | 70h |

En qualité de Commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, ce crédit d'heures peut être majoré de 30 % par élu (majorité maximale) en application des dispositions des articles du Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire nécessitent de disposer d'un temps suffisant pour un meilleur exercice du mandat ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la majoration du crédit d'heures à hauteur de 30% des droits légalement accordés au bénéfice du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions.

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 28 septembre 2020

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
 Pour : 28
 Contre : 4 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)
Abstention : 1 (M. LEDOUX)



Le Maire,